Date : 21/02/2006

**Participation de la profession au plan gouvernemental
de lutte contre la pandémie aviaire** :

 **1ère information des CHSCT**

Le plan gouvernemental de prévention et de lutte contre la pandémie aviaire est consultable par tous les citoyens sur le site : grippeaviaire.gouv.fr

Ce plan est élaboré avec les professions en particulier celles qui seraient vitales en cas de pandémie (fabrication et distribution de produits alimentaires en particulier mais aussi paiement des salaires et des retraites…en fait beaucoup d’activités).

Ce plan participe du principe de précaution et des nouveaux niveaux d’alerte (phases) définis par l’Organisation Mondiale de la Santé – OMS -. Tous les pays sont donc sensés se préparer à l’éventualité d’une pandémie ; leur niveau de préparation étant évidemment plus ou moins important selon leur organisation, les moyens publics et privés dont ils disposent.

Les pouvoirs publics demandent que les entreprises commencent à sensibiliser les CHSCT, à défaut les délégués du personnel.

Le but est évidemment de rassurer le personnel, de lui faire prendre du recul par rapport aux informations données par les médias et de s’assurer de sa participation à la gestion de la crise si par malheur elle devrait se produire.

 Dans un premier temps, nous vous recommandons de vous en tenir à une information générale, en insistant sur le fait qu’actuellement nous en sommes à la situation 3A (phase 3 du niveau d’alerte OMS) : cas humains isolés à l’étranger sans transmission interhumaine et que le but du plan est évidemment de préparer la phase 6 : pandémie grippale si elle devait être un jour atteinte.

Cette information pourrait donc s’articuler ainsi :

1/ Plan gouvernemental de préparation : s’y référer en insistant sur les 6 phases de niveaux d’alerte de l’OMS et sur la phase 1 actuelle, évoquer les mesures de prévention qui seront prises en cas d’épizootie et brosser un schéma rapide de l’organisation qui serait mise en place en cas de menace d’épidémie (coordination par les Préfets).

2/ La participation de la profession au plan gouvernemental est assurée par la FCD en association avec Perifem (organisation technique du commerce) et relayée bien sûr par les entreprises et établissements.

Les entreprises et établissements s’inscrivent dans le plan à un double titre :

* protection de leurs salariés
* protection des consommateurs avec de plus la nécessité d’assurer la continuité de leur approvisionnement.

Il va de soi, que les mesures qui seraient prises, pour une grand part identiques pour le personnel et les clients reposent sur des règles strictes notamment d’hygiène, de port de protection : gants, lunettes, masques, à respecter ayant pour objet d’éviter une propagation de l’épidémie.

A ce stade on peut commencer à évoquer :

- les modes de contamination interhumaine,

- les mesures de protection envisagées.

Par la suite, prévoir des informations régulières selon le niveau de préparation à la situation de crise de l’entreprise ou de l’établissement, associer le CHSCT aux actions impliquant le personnel : sur qui compter, gestion de l’absentéisme, des intérimaires…





PJ : Pour votre information : note (mémento) pour les professionnels de l’alimentaire (n’est pas destinée à être remise aux membres des CHSCT). Vous rapprocher en outre de votre représentant dans la cellule pandémie grippale FCD/ Perifem.